

Département de la Drôme



Plan Local d'Urbanisme

MODIFICATION SIMPLIFIEE n° 2

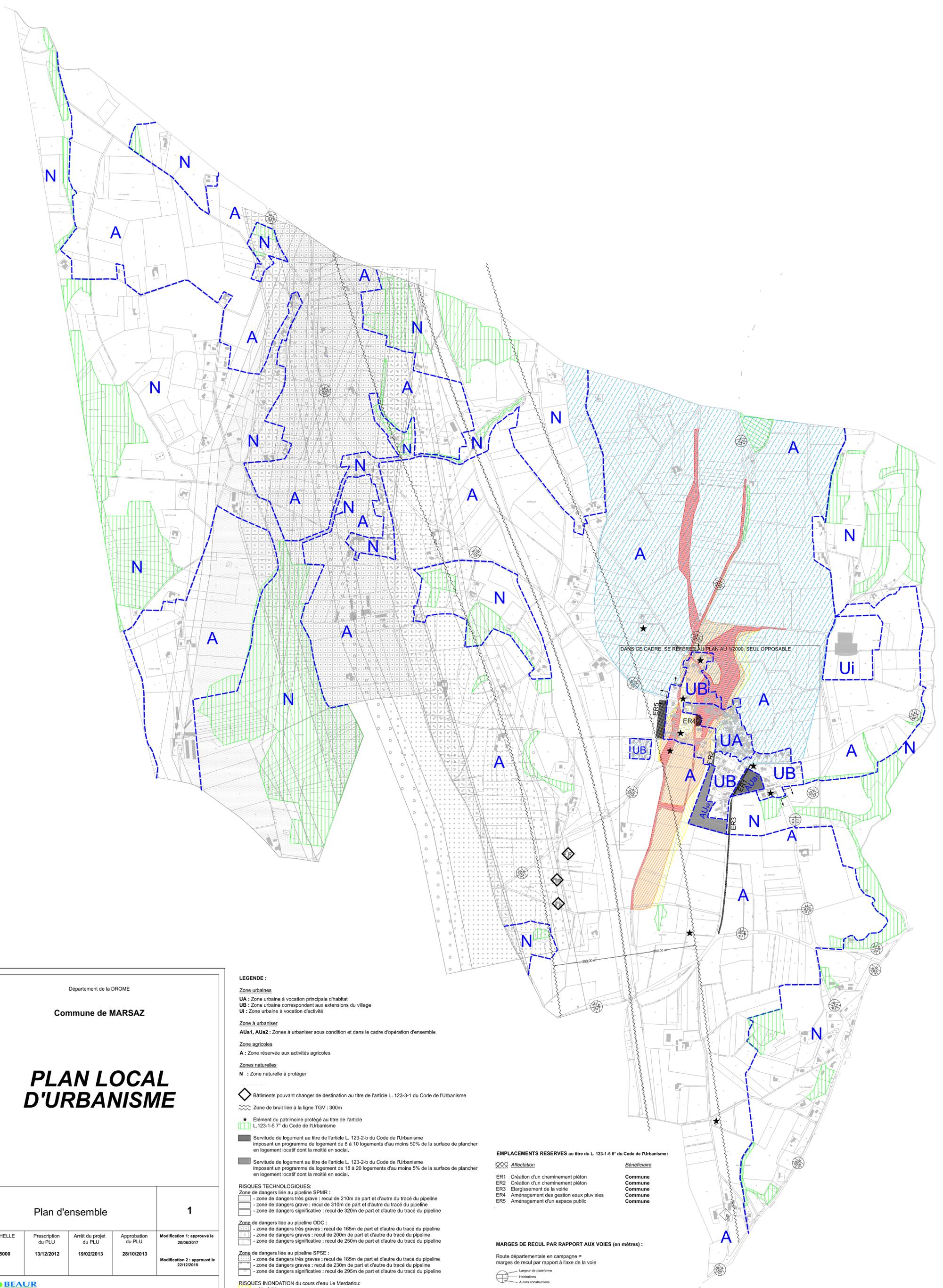
3 – Pièce graphique modifiée

- Plan d'ensemble
- Zoom du village



Claude BARNERON Urbaniste O.P.Q.U.
10 rue Condorcet – 26100 ROMANS-SUR-ISERE
Tel : 04.75.72.42.

nov.-18
5.18.109



Département de la DROME

Commune de MARSAZ

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan d'ensemble

1

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU	Modification 1 : approuvé le
1/5000	13/12/2012	19/02/2013	28/10/2013	20/06/2017
				Modification 2 : approuvé le
				22/12/2018

LEGENDE :

- Zone urbaines**
 UA : Zone urbaine à vocation principale d'habitat
 UB : Zone urbaine correspondant aux extensions du village
 Ui : Zone urbaine à vocation d'activité
- Zone à urbaniser**
 AUa1, AUa2 : Zones à urbaniser sous condition et dans le cadre d'opération d'ensemble
- Zone agricoles**
 A : Zone réservée aux activités agricoles
- Zones naturelles**
 N : Zone naturelle à protéger
- Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L. 123-3-1 du Code de l'Urbanisme
 Zone de bruit liée à la ligne TGV : 300m
 Éléments du patrimoine protégé au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme
 Servitude de logement au titre de l'article L. 123-2-b du Code de l'Urbanisme imposant un programme de logement de 8 à 10 logements d'au moins 50% de la surface de plancher en logement locatif dont la moitié en social.
 Servitude de logement au titre de l'article L. 123-2-b du Code de l'Urbanisme imposant un programme de logement de 18 à 20 logements d'au moins 5% de la surface de plancher en logement locatif dont la moitié en social.
- RISQUES TECHNOLOGIQUES:**
Zone de dangers liée au pipeline SPMR :
 - zone de dangers très grave : recul de 210m de part et d'autre du tracé du pipeline
 - zone de dangers grave : recul de 310m de part et d'autre du tracé du pipeline
 - zone de dangers significative : recul de 320m de part et d'autre du tracé du pipeline
Zone de dangers liée au pipeline ODC :
 - zone de dangers très graves : recul de 165m de part et d'autre du tracé du pipeline
 - zone de dangers graves : recul de 200m de part et d'autre du tracé du pipeline
 - zone de dangers significative : recul de 250m de part et d'autre du tracé du pipeline
Zone de dangers liée au pipeline SPSE :
 - zone de dangers très graves : recul de 185m de part et d'autre du tracé du pipeline
 - zone de dangers graves : recul de 230m de part et d'autre du tracé du pipeline
 - zone de dangers significative : recul de 295m de part et d'autre du tracé du pipeline
- RISQUES INONDATION du cours d'eau Le Merdariois:**
 - aléa faible
 - aléa moyen
 - aléa fort
 Risques de ruissellement des eaux pluviales

EMPLACEMENTS RESERVES au titre du L. 123-1-5 8° du Code de l'Urbanisme:

- | | |
|--|---------------------|
| Affectation | Bénéficiaire |
| ER1 Création d'un cheminement piéton | Commune |
| ER2 Création d'un cheminement piéton | Commune |
| ER3 Elargissement de la voirie | Commune |
| ER4 Aménagement des gestion eaux pluviales | Commune |
| ER5 Aménagement d'un espace public | Commune |

MARGES DE REcul PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :

- Route départementale en campagne = marges de recul par rapport à l'axe de la voie
- Longueur de plateforme
 Hélicoptères
 Autres constructions
- Intervalle d'application des marques de recul

DANS CE CADRE, SE REFERER AU PLAN AU 1/2000, SEUL OPPOSABLE

Département de la DROME

Commune de MARSАЗ

PLAN LOCAL D'URBANISME

Zoom du village

2

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU	Modification 1: approuvé le
1/2000	13/12/2010	19/02/2013	28/10/2013	20/06/2017
				Modification 2: approuvé le
				22/12/2018



Urbaniste O.P.Q.U.
10, rue Condorcet - 26100 Romans
Tél. 04 75 72 42 00 - Fax 04 75 72 48 61
Courriel : contact@beaur.fr - Internet : www.beaur.fr

LEGENDE :

Zone urbaines

UA : Zone urbaine à vocation principale d'habitat

UB : Zone urbaine correspondant aux extensions du village

Ui : Zone urbaine à vocation d'activité

Zone à urbaniser

AUa1, AUa2 : Zones à urbaniser sous condition et dans le cadre d'opération d'ensemble

Zone agricoles

A : Zone réservée aux activités agricoles

Zones naturelles

N : Zone naturelle à protéger

◇ Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L. 123-3-1 du Code de l'Urbanisme

⋈ Zone de bruit liée à la ligne TGV : 300m

★ Elément du patrimoine protégé au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme

■ Servitude de logement au titre de l'article L. 123-2-b du Code de l'Urbanisme imposant un programme de logement de 8 à 10 logements d'au moins 50% de la surface de plancher en logement locatif dont la moitié en social.

■ Servitude de logement au titre de l'article L. 123-2-b du Code de l'Urbanisme imposant un programme de logement de 18 à 20 logements d'au moins 5% de la surface de plancher en logement locatif dont la moitié en social.

RISQUES TECHNOLOGIQUES:

Zone de dangers liée au pipeline SPMR :

- zone de dangers très grave : recul de 210m de part et d'autre du tracé du pipeline
- zone de dangers grave : recul de 310m de part et d'autre du tracé du pipeline
- zone de dangers significative : recul de 320m de part et d'autre du tracé du pipeline

Zone de dangers liée au pipeline ODC :

- zone de dangers très graves : recul de 165m de part et d'autre du tracé du pipeline
- zone de dangers graves : recul de 200m de part et d'autre du tracé du pipeline
- zone de dangers significative : recul de 250m de part et d'autre du tracé du pipeline

Zone de dangers liée au pipeline SPSE :

- zone de dangers très graves : recul de 185m de part et d'autre du tracé du pipeline
- zone de dangers graves : recul de 230m de part et d'autre du tracé du pipeline
- zone de dangers significative : recul de 295m de part et d'autre du tracé du pipeline

RISQUES INONDATION du cours d'eau Le Merdariou:

- aléa faible
- aléa moyen
- aléa fort

⋈ Risques de ruissellement des eaux pluviales

EMPLACEMENTS RESERVES au titre du L. 123-1-5 8° du Code de l'Urbanisme:

⋈ Affection

Bénéficiaire

ER1 Création d'un cheminement piéton

Commune

ER2 Création d'un cheminement piéton

Commune

ER3 Elargissement de la voirie

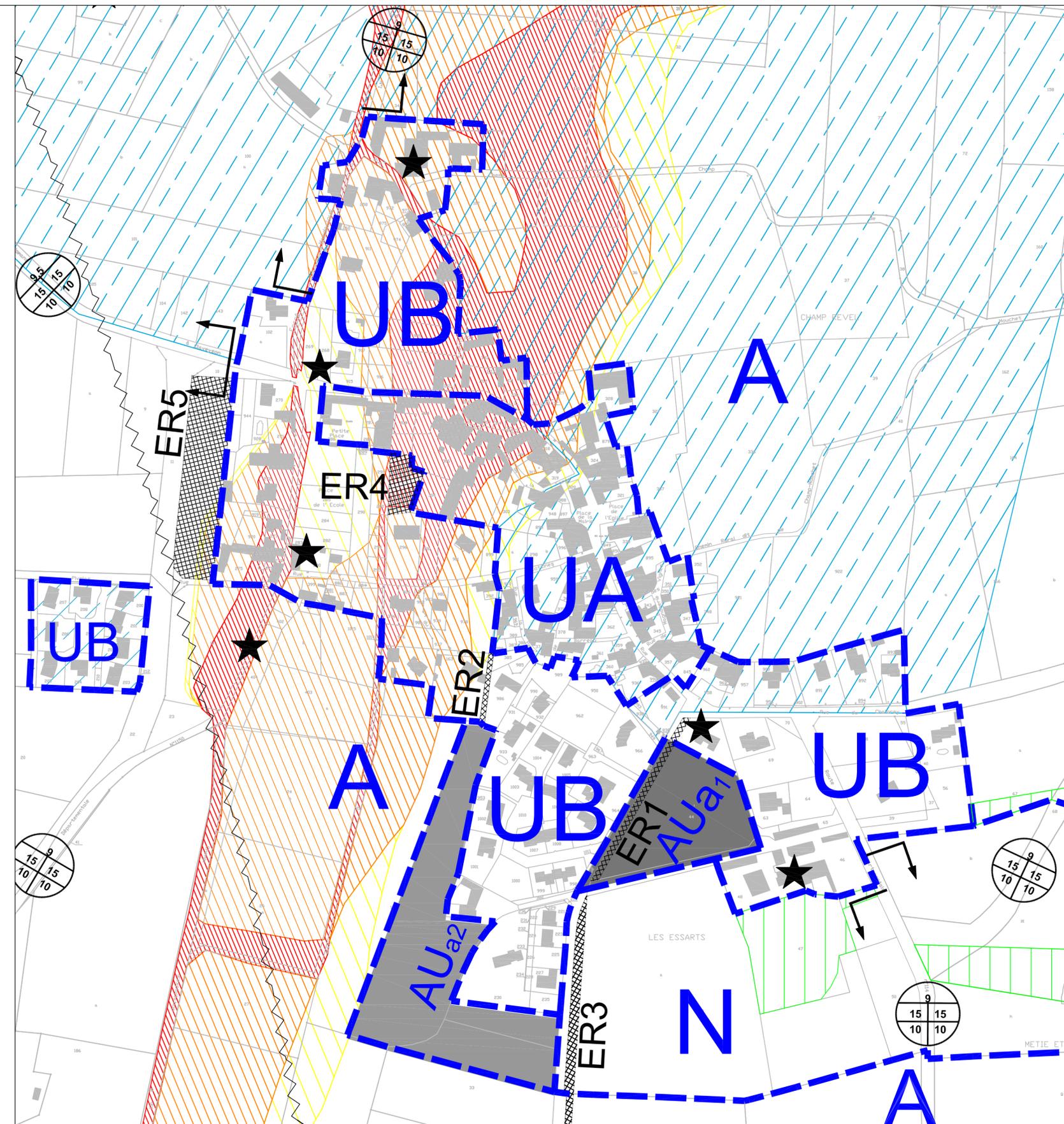
Commune

ER4 Aménagement des gestion eaux pluviales

Commune

ER5 Aménagement d'un espace public

Commune



Commune de **MARSAZ**

PLAN LOCAL D'URBANISME

**Délimitation des zones
en assainissement collectif**
(zones visées au titre de l'article L. 2224-10 du CGCT)

3

ECHELLE

Prescription
du PLU

Arrêt du projet
du PLU

Approbation
du PLU

1/2000

13/12/2010

19/02/2013

28/10/2013



LEGENDE :

 Zonage "assainissement collectif" actuel

Zonage en assainissement collectif à raccorder :

 - raccordable à court terme, réseau existant

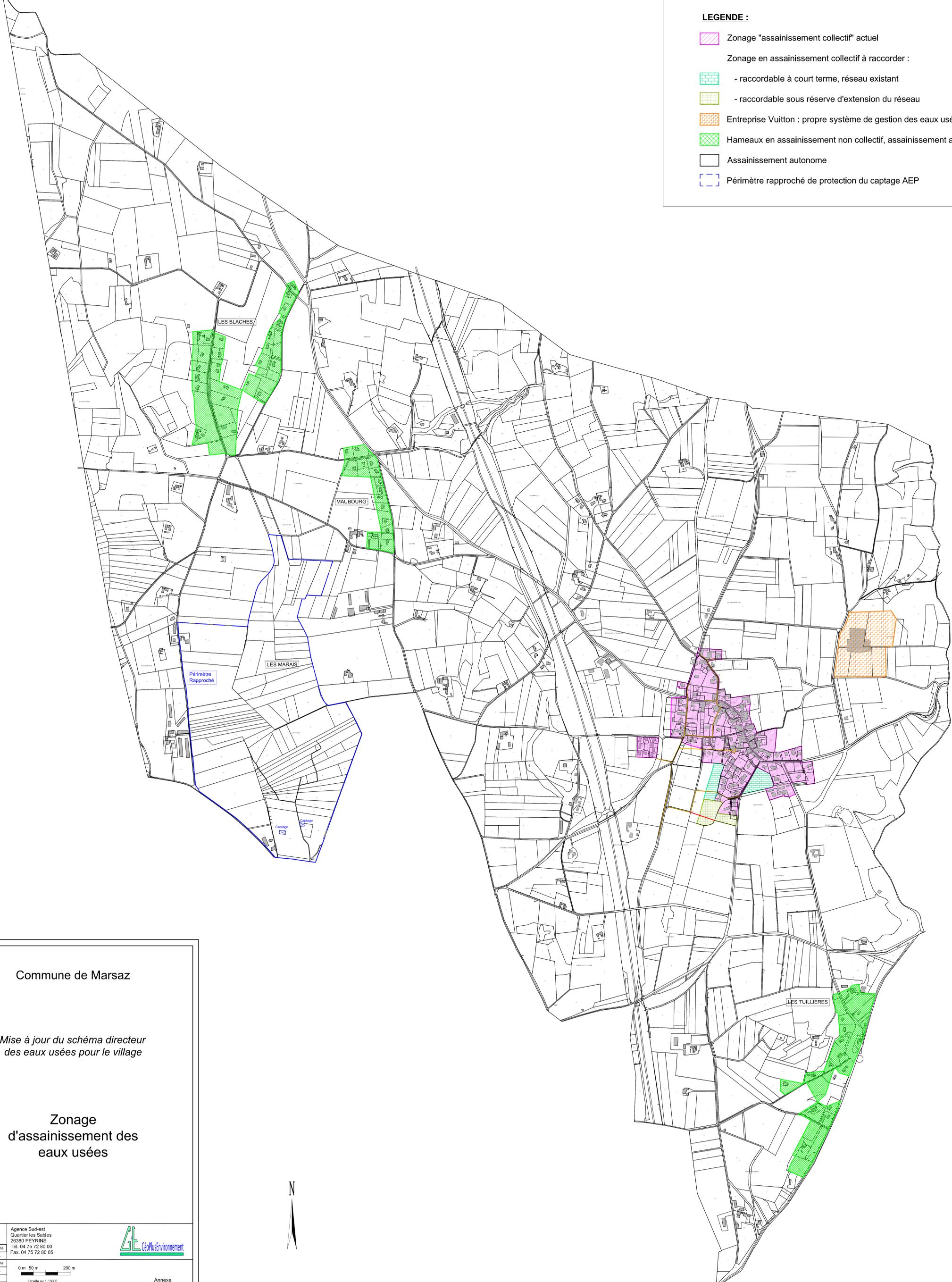
 - raccordable sous réserve d'extension du réseau

 Entreprise Vuitton : propre système de gestion des eaux usées

 Hameaux en assainissement non collectif, assainissement autonome

 Assainissement autonome

 Périmètre rapproché de protection du captage AEP



Commune de Marsaz

Mise à jour du schéma directeur
des eaux usées pour le village

Zonage
d'assainissement des
eaux usées



Etude n°12011402		Agence Sud-est Quartier les Sables 26360 PEYRINS Tél. 04 75 72 80 00 Fax. 04 75 72 80 05		
Date	Dessiné	Vérifié		
09/2012	BM	—		
Modifié	Dessiné	Vérifié		
11/2012	BM	—		

0 m 50 m 200 m
Echelle au 1/5000

Annexe